

VILLE  
DE  
**COURNON D'Auvergne**

PUY-DE-DÔME  
B.P. 158

Code Postal : 63804  
Tél. 04 73 69 90 00  
Fax 04 73 69 34 05

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

023/334

**SERVICES TECHNIQUES : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION M8 PLACE JOSEPH GARDET**

**Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement ;

**Vu** les travaux de fouilles archéologiques devant être réalisés place Joseph Gardet par l'entreprise ARCHEODUNUM sise 500 rue Juliette Récamier 69970 CHAPONNAY ;

**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement sur la place ;

**ARRETE /**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la place Joseph Gardet du vendredi 13 octobre 2023 à partir de 7h00 au mercredi 22 novembre 2023 17h00. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, avec mise en fourrière. Seuls les services de secours sont autorisés à emprunter la place pendant les travaux.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>**

La clôture de délimitation du périmètre des fouilles, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise ARCHEODUNUM chargée de la réalisation des travaux.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «télé-recours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4<sup>e</sup>**

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise ARCHEODUNUM sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

À Cournon-d'Auvergne, le 05 octobre 2023

**Certifié exécutoire**

**François Rage -**  
Maire  
1<sup>er</sup> Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le **11 OCT. 2023**

